

Compte rendu de la séance du 26 juin 2018

Présents: Virginie GREMILLET, Christian CLAUDON, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Hervé LAHAYE, Michel ULRICH, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Jean-Paul JACQUOT, Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents excusés avec procuration:

Absents excusés: Christine PIERSON, Jean FOUCHÉ, Michel VILLAUMÉ

Secrétaire(s) de la séance: Monique AMET

Ordre du jour:

- Modifications budgétaires
 - Convention de mutualisation AGEDI pour la RGD
 - Demandes de subventions
 - Parrainage de la tombe d'un soldat US
 - Acquisition de terrains
 - Régie communale
 - Remboursement des vignettes de transport scolaire
 - Classement de la voirie communale
 - Emprunt pour les travaux
 - Chasse - Ajout d'une nouvelle clause
 - Informations diverses
-
- Embauche de deux saisonniers pour juillet et août 2018
 - Approbation du Document Unique et du Programme Annuel de Prévention

Délibérations du conseil:

DE 2018 034 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	-1645.23	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	-25354.77	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-27000.00
TOTAL :		-27000.00	-27000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		27000.00
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		-25354.77
2111	Terrains nus		-1645.23
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-27000.00	-27000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 035 - BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1746.84	
611	Sous-traitance générale	-1746.84	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	4000.00	
1641	Emprunts en euros		-17746.84
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains		151.00
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		15449.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		5472.00
2818 (040)	Autres immobilisations corporelles		674.84
TOTAL :		4000.00	4000.00
TOTAL :		4000.00	4000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 036 - ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, M. MARTIN Jean-Pierre. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 037 - SUBVENTION POUR LA COMPAGNIE DES JOLI(E)S MÔMES

Madame le Maire fait part aux conseillers du courrier de La Compagnie des Joli(e)s Mômes. Celui-ci mentionne la mobilisation des associations et des bénévoles pour le déroulement de la soirée du 28 juillet 2018 pour le Tambouille Festival 2018. Un budget de la manifestation est joint à ce courrier afin que le Conseil municipal puisse délibéré en tout état de cause sur l'éventuelle participation financière de la commune.

Après lecture de budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de verser une subvention de 200 euros à l'association La Compagnie des Joli(e)s Mômes pour l'organisation du Festiv al Tambouille 2018.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 038 - DEMANDE DE SUBVENTION - DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU

Madame le Maire expose au Conseil municipal le compte-rendu de la société PAPERI en charge du diagnostic sur le réseau d'eau potable de la commune - Phase 1.

Pour pouvoir effectuer une analyse fiable, il apparaît que les compteurs de vente actuels de La Neuveville Devant Lépages et Fays doivent être changés car ces modèles ne peuvent pas être équipés d'appareils d'écoute. Des vannes de sectionnement doivent également être achetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 039 - DEMANDE DE SUBVENTION - CAPTAGES - PHASE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la phase administrative concernant les captages est terminée.

La commune s'apprête à rentrer dans la phase de travaux.

Le Conseil municipal DÉCIDE de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 040 - PARRAINAGE DE LA TOMBE D'UN SOLDAT US

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du souhait et de l'importance pour la commune de parrainer la tombe d'un soldat américain.

A ce jour, le nom du soldat parrainé n'est pas connu. Il le sera pour le 30 septembre 2018, lors de l'anniversaire de la Libération de Lépanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de parrainer la tombe d'un soldat US et AUTORISE Madame le Maire à signer les documents validant ce choix.

(Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

DE 2018 041 - ACQUISITION DE TERRAINS - M. GREMILLET BERNARD

Pour rappel, lors de la séance du 17 avril 2018, le Conseil municipal avait accepté le projet d'acquisition à titre gracieux des parcelles de Monsieur GREMILLET Bernard pour prévoir, dans l'avenir, l'élargissement du chemin rural n°63.

Après validation des services du cadastre, les numéros de parcelles définitifs et leurs surfaces respectives sont les suivantes :

- 84 m² parcelle B1140
- 280 m² parcelle A657
- 177 m² parcelle B1141

Le Conseil municipal accepte ces nouvelles informations et poursuit le projet en autorisant Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cette acquisition.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 042 - ACQUISITIONS DE TERRAINS - M. ET MME TIMBERT ET M. ET MME PERRIN CABLEY

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la volonté d'améliorer l'accès à la Rue de Hadrange en élargissant le chemin actuel et pour ce faire acquérir les parcelles comme suit :

Monsieur et Madame TIMBERT souhaite faire don à la commune des parcelles référencées :

- AK 340 pour 43 ca
- AK 338 pour 6 ca

Monsieur et Madame PERRIN CABLEY souhaite vendre, pour 500 euros, sa parcelle référencée :

- AK 336 pour 39 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE les propositions de chacun des propriétaires et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 043 - OUVERTURE D'UNE RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES

Le Conseil municipal,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme 26 juin 2018 du comptable public assignataire des opérations de la régie.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service de la Mairie de Lépanges-sur-Vologne.

ARTICLE 2 : Cette régie temporaire est installée à la Mairie de Lépanges-sur-Vologne, 14 Rue de l'Église.

ARTICLE 3 : La régie temporaire fonctionnera du 01/11/2017 au 31/12/2018.

ARTICLE 4 : La régie temporaire encaisse, uniquement, les dons relatifs à la souscription permettant le relevage de l'orgue de l'église Sainte Libaire de Lépanges-sur-Vologne.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants:

- Espèces
- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif. Ce justificatif prendra la forme d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Un tableau récapitulatif mentionnant le nom et prénom du donateur, le moyen de paiement, le numéro de chèque et le montant de la donation sera tenu par le régisseur.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31/12/2018.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra aucune rémunération en contre-partie de la tâche qui lui est attribuée.

ARTICLE 9 : Le régisseur sera dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Bruyères le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et une fois par semaine.

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bruyères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 044 - REMBOURSEMENT DES VIGNETTES DE TRANSPORT POUR LA SCOLARITÉ 2018-2019

La Région Grand Est, responsable des transports scolaires, a modifié son mode de fonctionnement en ce qui concerne la délivrance des vignettes scolaires. Jusqu'à ce jour, les communes prenaient en charge les vignettes pour un montant total de 90 euros par élève domicilié dans la commune.

A partir de la rentrée 2018, les parents devront payer les vignettes directement lors de l'inscription de l'enfant sur le site dédié.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit décider :

- Si la commune continue la prise en charge de ces vignettes en remboursant les parents sur justificatif
- OU
- Si les parents gardent à charge le paiement des vignettes et dans ce cas, ne percevront aucun remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de continuer la prise en charge des vignettes scolaires, en remboursant les parents qui en feront la demande au secrétariat de mairie. Ils devront se munir du justificatif de paiement, d'un certificat de scolarité, de la copie de la carte de transport et d'un RIB.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 045 - CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il serait préférable de passer les chemins ruraux suivants en voies communales :

- **Chemin du Moinstot** pour une longueur totale de 133 mètres;
- **Chemin de Hadrangle** pour une longueur totale de 206 mètres correspondant à la partie non goudronnée à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE** que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique;
- **DEMANDE** le classement de ces chemins dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code la Voirie Routière;

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau des voies communales;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 046 - CHASSE - AJOUT D'UNE NOUVELLE CLAUSE

Sur la demande de la société de chasse du Groupement Forestier des Bennevises, Madame le Maire demande à ajouter l'article suivant au bail de chasse :

ARTICLE 9

Tout mandataire aura un droit de préemption sur le renouvellement du bail de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 047 - EMBAUCHE DE DEUX SAISONNIERS POUR JUILLET ET AOÛT 2018

Pour palier à l'absence des employés communaux pour congés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'embaucher deux saisonniers, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE d'embaucher deux saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial pour 35H00 par semaine. La rémunération sera calculée sur l'échelon 1 du grade, soit un indice brut de 347 et un indice majoré de 325.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

DE 2018 048 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique / Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Centre de Gestion des Vosges du 12 juin 2018.

La collectivité de LÉPANGES SUR VOLOGNE s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

(Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)